



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 26 Octobre 2016

Date de la convocation : 19 Octobre 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six du mois d'octobre (26.10.2016) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 octobre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2eme Vice-Président),
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), M. ALBUGUES Mathieu (Délégué suppléant),
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire),
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire),
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PREVEDELLO Xavier (Délégué titulaire),
M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire),
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

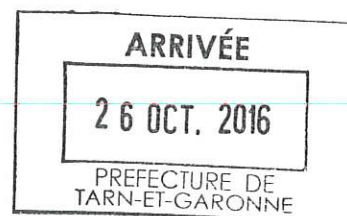
REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. TSCHOCKE Christian

EXCUSE : 1

M. BENCE Jean-Marie, SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne (personne morale associée)

Mme Catherine BOURDONCLE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



DELIBERATION N°10/2016-03
MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
« SPS »

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu Le Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-98) concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la délibération du Conseil Syndical Mixte Tarn-et-Garonne Numérique n°10/2016-02 de la séance du mois d'octobre 2016 portant sur l'attribution du marché sur la montée en débit ADSL,

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a attribué le marché de montée en débit du réseau cuivre. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat pourra également être appelé à réaliser des travaux sur d'autres types de réseaux, notamment les réseaux radio (BLR) ou encore les sites relais de radiotéléphonie mobile.

En conséquence, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour ces chantiers de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3).

C'est-à-dire qu'un coordonnateur doit être désigné par le maître d'ouvrage pour toute opération de bâtiment ou de génie civil impliquant plus d'une entreprise.

Le coordonnateur doit être désigné dès "le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire" pour la conception et "avant le lancement de la consultation" pour le chantier.

Le lancement d'un marché est donc proposé afin de sélectionner un coordinateur SPS. Ce marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans mini/maxi et devra permettre de gérer autant les travaux de montée en débit ADSL que les travaux sur des réseaux radio BLR ou des sites de téléphonie mobile.

Le budget estimé pour ce marché est de 89 082 € TTC et sera financé sur emprunt (comme le marché de Montée en débit ADSL dont il est complémentaire).

DELIBERATION N°10/2016-03
MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
« SPS »

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **VALIDE** le cahier des charges de la « Mission de coordination SPS pour les opérations de niveau 2 et 3 » ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette dernière
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de la Région, de l'Etat et de l'Europe pour le financement de ce marché
- **PREVOIT** au budget annexe « aménagement numérique » les crédits correspondants

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **26 OCT. 2016**

Fait à Montauban, le 26 Octobre 2016
Le Président,

et de la publication le
26 OCT. 2016

Jean-Philippe BESIERS

